



# FLASH INFO

Le CONSEIL SUPERIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT s'est réuni en assemblée plénière le jeudi 18 janvier 2018. L'examen du projet de loi relatif à la programmation militaire pour les années 2019 à 2025 et portant diverses dispositions intéressant la Défense (examen des articles 15 et 17) a été étudié.

La Présentation de l'Article 15 : « Extension aux personnels à statut ouvrier des règles applicables aux fonctionnaires en matière de cumul d'activité » a été voté.

Les articles 25 septies et 25 octies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires sont désormais applicables aux personnels à statut ouvrier régis par le régime des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat.

Ce texte sera présenté également au CTM.

Paris, le 26 janvier 2018